

Convention de mise à disposition de locaux aux associations



Mairie de
Lauzerte

5 rue de la mairie
82110 Lauzerte

05 63 94 65 14

Local 10, rue de la Mairie

Conclue dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil)
d'une part,

entre l'association emprunteuse dénommée : Les Amis des Chats

déclarée à la Préfecture de : Castelsarrasin

sous le N° : W821000447

dont le siège social est à : La Mairie, Le Bourg, 82150 ROQUECOR

dont l'objet est Sauvegarder les chats de rue

représentée par son représentant légal : Mme Yolande BISHOP

en qualité de : Présidente

demeurant à : rue Saint Martin, 82150 ROQUECOR

coordonnées téléphoniques : 06 80 18 61 23

Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR » ou « L'ASSOCIATION UTILISATRICE »

et :

le prêteur du local, dénommé : la commune de LAUZERTE, représentée par M. le Maire François LE MOING, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020.

- coordonnées téléphoniques : 05.63.94.65.14

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » ou « LE PRETEUR »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

M. le Maire consent à prêter à titre gratuit le local : 10 rue de la Mairie, bâtiment cadastré AB132

à l'association : Les Amis des Chats

représentée par Mme Yolande BISHOP

TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

Article 1 : Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association Les Amis des Chats dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Description du local : Ci-après dénommé "les locaux"

Nom de la salle utilisée : 10 rue de la Mairie, bâtiment cadastré AB132

Description des pièces mises à disposition : 1 grande pièce en rez-de-chaussée, 1 grande pièce à l'étage avec WC et lavabo.

Taille de la salle : Volume : 50 m² - Nombre de pièces : 2

Article 3 : Description de l'activité :

Conformément à ses statuts, l'association Les Amis des Chats mettra en place l'activité suivante dans le local concerné par la présente convention : en rez-de-chaussée un magasin ouvert au public en entrée libre, géré par des bénévoles de l'association, avec vente d'objets d'occasion, (bric-à-brac, livres, vêtements, etc...) afin de collecter des fonds et de faire connaître l'association aux habitants du village et touristes. L'étage du bâtiment sera utilisé uniquement comme espace de stockage.

Paraphe Maire

Paraphe Utilisateur

Article 4 : la durée de l'usage :

Le prêteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022 soit une durée d'une année à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 5 : La reconduction de la convention :

La convention est valable une année. Chaque année la convention devra être mise à jour et renouvelée pour une durée d'un an, sauf demande dans le mois précédent l'échéance du terme, ou modification de l'activité.

Le renouvellement de la convention est obligatoire à chaque changement de président ou de l'équipe municipale.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION UTILISATRICE

Article 6 : Les droits de L'ASSOCIATION UTILISATRICE :

- L'association utilisatrice peut user des locaux à titre gratuit conformément à l'article 3 de la présente convention, et ce conformément à la réservation préalable faite par l'association utilisatrice.
- L'association utilisatrice peut user des locaux désignés pendant la durée et aux heures fixées par la convention.

Article 7 : Les obligations de L'ASSOCIATION UTILISATRICE :

L'ASSOCIATION UTILISATRICE

- S'engage à restituer le nombre de clés remises par la commune et à communiquer la liste des personnes en possession des doubles de la clé.
- S'engage à ne pas faire des doubles des clés remises.
 - Toute clé perdue ou non restituée sera facturée à l'association pour un montant de 30€.
- S'engage à n'utiliser la salle que pour l'usage déterminé par la présente convention.
- S'engage à faire respecter les principes fondamentaux de la laïcité dans les bâtiments publics.
- S'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.
- S'engage à se conformer aux lois, règlements et prescriptions administratives pour l'exploitation de son activité et à s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.
- S'engage à prévenir le propriétaire de tout accident ou incident survenu dans les locaux durant son utilisation.
- S'engage à ne pas modifier l'aménagement intérieur des locaux, ne faire aucun percement de mur, cloison ou plancher.
- S'engage à restituer le matériel et les équipements des locaux en parfait état de marche et de propreté.
- Déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de l'assurance, N° de police / Compte couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux au cours de son utilisation par l'association utilisatrice. L'ASSOCIATION UTILISATRICE fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux mis à sa disposition.
- L'ASSOCIATION UTILISATRICE sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
- L'ASSOCIATION UTILISATRICE répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.
- S'engage à veiller à la bonne utilisation, à la garde et à la conservation et à l'entretien du local prêté pendant la durée de la convention.
- S'engage à effectuer l'entretien courant du local prêté.
 - Les locaux doivent être rendus propres.
 - Les sacs poubelle et les déchets destinés au tri sélectif (canettes, emballages plastique et carton, etc....) seront déposés dans les containers prévus à cet usage. Le verre sera porté au container verre. Il est strictement interdit de laisser des déchets dans les poubelles à l'intérieur du local.
 - Les portes seront fermées à clef après chaque utilisation.
- Tous les éclairages éteints et les robinets fermés.

Tout manquement à une des obligations décrites par cet article, toutes dégradations et ou mauvaises utilisations d'une salle ou d'un matériel feront l'objet d'un avertissement, au bout du troisième, l'association sera exclue du local définitivement.

Paraphe Maire

Paraphe Utilisateur

Article 1 : Calcul du coût :

Pour votre information le prix d'utilisation du local s'élève à 350 € mensuel ce qui équivaut à 4 200 € pour l'année. Ce coût englobe les frais de chauffage, d'eau et d'électricité.

NB : La mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature, sa valeur doit figurer dans le bilan financier de l'association.

Article 2 : Mode de paiement :

- Mise à disposition valant subvention en nature
- Paiement du coût de la salle

TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRETEUR

Article 8 : Les droits du prêteur :

- Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention, ainsi que par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit.
- Le prêteur peut demander, en cours d'exécution, la restitution des locaux mis à disposition de l'association utilisatrice s'il en a besoin pour un motif impérieux et imprévu. La révocation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.
- Le prêteur peut facturer les dégradations de matériel à l'association responsable.
- Le prêteur dispose d'un droit de visite des locaux, afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 3 de la présente convention.

Article 9 : Les obligations du prêteur :

- Le prêteur s'engage à mettre à disposition les locaux désignés par l'article 2 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 4. Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge du prêteur.

Fait à Lauzerte, le

LE PRETEUR représenté par

Le Maire,



François LE MOING

L'ASSOCIATION UTILISATRICE représentée par

Nom, Prénom :

Fonction au sein de l'association :

Paraphe Maire

Paraphe Utilisateur

MAIRIE DE LAUZERTE


ETAT DES LIEUX
Local 10 rue de la Mairie

UTILISATEUR

N° TEL.

ACTIVITE

DATE

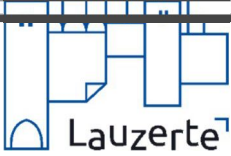
	ENTREE	SORTIE
	Fait le :	Fait le :
SALLE 1		
Toilettes		
SALLE 2		
Salle d'eau		

Signatures Utilisateur et Délégué Mairie		
-----------------------------------------------------	--	--

Cautiion demandée	OUI	NON
Montant : €	
RESTITUTION CAUTION	OUI	NON
Clés remises à l'association le :	Date :	
Clés rendues par l'association le :	Date :	

Paraphe Maire

Paraphe Utilisateur



Attestation Covid

Attestation de respect des règles sanitaires liées à COVID-19

Je, soussigné(e) : *prénom et nom*

Président de l'association :

Atteste sur l'honneur que les conditions d'accueil proposées permettent de garantir que toutes les mesures sanitaires ont été mises en place pour protéger les membres de l'association, les pratiquants aux activités de l'association ainsi que les personnes avec lesquels l'association est amenée à interagir. Je m'engage à informer chaque personne qui se rendra sur le site des règles d'hygiène et sanitaires à respecter.

Je m'engage à faire respecter les règles sanitaires en vigueur dans les salles mises à la disposition de mon association par la commune.

Fait à Lauzerte, le

Signature du Président de l'association

Paraphe Maire

Paraphe Utilisateur